



SEANCE DU
11 Avril 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CENTRE DE LOISIRS « ADOS
ÉTÉ » 2023

Adolescents âgés de 11 à 17 ans
(dès l'entrée au collège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Eric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Eric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place l'organisation d'un Centre « ADOS ETE » en juillet et août 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance - Jeunesse » du 5 avril 2023,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE de créer un Centre de Loisirs Municipal « ADOS ETE » comme suit :

Le Centre de Loisirs « ADOS ETE » fonctionnera en 2 sessions distinctes :

1^{ère} session : Du LUNDI 10 AU VENDREDI 28 JUILLET 2023

- FONCTIONNEMENT : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.
Le centre ne fonctionnera pas le vendredi 14 juillet 2023.

- IMPLANTATION :

- Salle Polyvalente « Les palombes »
- Adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège) :

2^{ème} session : Du LUNDI 31 JUILLET AU VENDREDI 25 AOÛT 2023

- **FONCTIONNEMENT** : du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.
Le centre ne fonctionnera pas le **mardi 15 août 2023**.

- IMPLANTATION :

- Salle Polyvalente « Les palombes » : Adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège)

Le centre utilisera pour les activités diverses : le Stade Charles De Gaulle, la Halle de Sports « Michel Briquet », le terrain de Sports rue Salengro, l'aire de jeux de « La Bouvache » et les parcs municipaux.

L'effectif maximum prévu pour chaque session est de **70**.

ANIMATION CAMPING

Lors de la session, des séjours « camping » de 5 jours et 4 nuitées pourront être mis en place pour un groupe de **24** adolescents maximum.

Des nuitées « camping » pourront être organisées localement pour l'ensemble des adolescents.

2) FIXE la participation des PARENTS selon le Quotient Familial CAF :

Pour une semaine sans camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 13.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 14.00€ par semaine

Pour une semaine camping :

- Barème 1 (QF ≤ 617 €) : 38.00€ par semaine
- Barème 2 (QF > 617 €) : 42.00€ par semaine

Pour les adolescents venant de l'extérieur et non scolarisés dans un établissement scolaire dougeois : **les tarifs sont doublés.**

3) TIENT COMPTE DE LA NOTIFICATION DES DROITS PERSONNALISES C.A.F.

Pour les familles allocataires dont le ou les ado(s) participera(ont) aux différentes sessions, la Commune déduira l'aide de la C.A.F. du montant demandé et percevra la participation correspondante sous forme d'un virement unique et global pour l'ensemble des Ados concernés.

La régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents a été créée par délibération du 28/06/2021 visée le 02/07/2021 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

La régie d'Avances a été créée par délibération du 24/06/2011 visée le 13/07/2011 et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

4) DECIDE de recruter un nombre suffisant d'animateurs en fonction des inscriptions d'ados et AUTORISE le Maire à recruter les animateurs par contrat à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

Sur le barème des indemnités journalières des animateurs vacataires définie par délibération, la rémunération sera basée sur la période de fonctionnement de l'accueil ainsi que deux journées de réunion, de préparation et une demi-journée de rangement incluses soit :

- VACANCES DE JUILLET : **16,5** jours
- VACANCES D'AOÛT : **21,5** jours

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL15_11042

Une journée de fonctionnement pourra être ajoutée pour les animateurs participant à un évènement municipal.

S'ajoutent à ces indemnités :

- avantages en nature : repas pris au cours du Centre ;
- les frais justifiés par rapport à la bonne marche du Centre ;
- la prime journalière aux animateurs diplômés secouristes ou PSC1 ;
- la prime par matinée ou soirée aux animateurs assurant la garderie.

Des agents municipaux seront mis à la disposition du Centre pour le Service Entretien et de Restauration.

5) **DECIDE** de fixer un tarif pour les repas pris occasionnellement au Centre de loisirs par les adolescents : **3,00€**.

6) **AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions avec la Société titulaire du marché « restauration scolaire » pour la fourniture des repas.

7) **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec les différents organismes de droit public ou collectivités pour l'organisation des différentes activités.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL15_11042